

Communiqué de presse

Date:
15 septembre 2020

Embargo:

Contact:
Vinzenz Mathys, porte-parole
Tél. +41 (0)31 327 19 77
vinzenz.mathys@finma.ch

La FINMA octroie un agrément à un deuxième organe d'enregistrement selon la LSFIn

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA accorde à ARIF un agrément en tant qu'organe d'enregistrement pour les conseillers à la clientèle. C'est le deuxième organe d'enregistrement agréé dans le cadre de la mise en œuvre de la LSFIn.

La FINMA octroie à l'Association Romande des Intermédiaires Financiers (ARIF), établie à Genève, un agrément en tant qu'organe d'enregistrement à partir du 14 septembre 2020. Les organes d'enregistrement gèrent le registre des conseillers, conformément à la loi fédérale sur les services financiers (LSFin). Les organes d'enregistrement vérifient que les conseillères et conseillers disposent des formations et perfectionnements professionnels nécessaires. La FINMA est compétente pour l'agrément de ces organes, mais non pour leur surveillance prudentielle.

Les conseillères et conseillers à la clientèle des prestataires de services financiers qui ne sont soumis à aucune surveillance mais fournissent leurs services en Suisse doivent s'inscrire au registre des conseillers dans la période transitoire de six mois suivant l'agrément du premier organe d'enregistrement par la FINMA. Le premier organe d'enregistrement a été agréé par la FINMA le 20 juillet 2020 ([communiqué de presse](#)).